



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sahara occidental

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Rapports et bons offices du Secrétaire général

1. En application de la résolution [74/97](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la question du Sahara occidental ([A/75/367](#)) dans lequel il passait en revue les activités qu'il avait menées dans l'exercice de ses bons offices du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2020.

2. Pendant la période considérée, en application de la résolution [2494 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a également présenté au Conseil, le 23 septembre 2020, un rapport sur la situation concernant le Sahara occidental ([S/2020/938](#)). Le présent document de travail résume les rapports susmentionnés et apporte des informations nouvelles sur l'examen de la question par le Conseil et l'Assemblée générale.

3. Dans la résolution [2494 \(2019\)](#) qu'il a adoptée le 30 octobre 2019, le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2020 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Dans la même résolution, il a rendu hommage à Horst Köhler, l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental ; salué les efforts que celui-ci avait déployés pour organiser le processus des tables rondes, qui avait imprimé un nouvel élan au processus politique ; demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pris note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard ; invité les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations.



4. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2020/938), le Secrétaire général a rendu compte des faits nouveaux intervenus depuis la publication de son précédent rapport, daté du 2 octobre 2019 (S/2019/787) et présenté, notamment, des informations concernant la situation sur le terrain, l'état des négociations politiques sur le Sahara occidental, l'application de la résolution 2494 (2019), les difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la Mission et les mesures prises pour les surmonter.

5. Dans son rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que la situation était restée globalement calme au Sahara occidental, des deux côtés du mur de sable. Les deux parties avaient généralement continué d'appliquer l'accord de cessez-le-feu, mais l'on avait constaté que les termes de l'accord militaire n° 1 étaient sensiblement moins bien respectés, en particulier à l'est du mur de sable.

6. L'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) au Sahara occidental avait été limité à l'ouest du mur de sable. Le Maroc ayant pris rapidement de strictes mesures de prévention et de confinement, une poignée de cas seulement avaient été enregistrés dans le territoire jusqu'au 30 mai, date à laquelle un foyer important avait été détecté dans la région de Laayoune, où l'on dénombrait 41 malades au 31 août. Le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) avait indiqué avoir pris des mesures strictes en vue de prévenir la propagation du virus à l'est du mur de sable, où aucun cas n'avait été officiellement recensé. Au 31 août, trois cas avaient été officiellement dénombrés dans les camps de réfugiés sahraouis situés à proximité de Tindouf (Algérie). Des cas avaient été recensés en août dans la ville elle-même, qui abritait les locaux de plusieurs entités des Nations Unies et acteurs humanitaires, et où, au 31 août, 43 personnes étaient encore atteintes du virus.

7. Le 5 novembre 2019, dans son discours annuel prononcé à l'occasion de l'anniversaire de la Marche verte, le Roi du Maroc, Mohammed VI, avait déclaré que le Maroc « continuera[it] à œuvrer avec sincérité et bonne foi, conformément au processus politique exclusivement onusien et aux résolutions du Conseil de sécurité, pour parvenir à une solution politique, réaliste, pragmatique et consensuelle ». Il avait également affirmé que la proposition d'autonomie avancée par le Maroc en 2007 était « la seule voie possible pour parvenir à un règlement du conflit, dans le respect total de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Royaume ». Dans une déclaration datée du 7 novembre 2019, le Front POLISARIO avait fait savoir que « le peuple sahraoui poursuivra[it] sa lutte pour la liberté et l'indépendance ».

8. Entre le 18 décembre 2019 et le 12 mars 2020, le Burundi, les Comores, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la Gambie, la Guinée, le Libéria, la République centrafricaine et Sao Tomé-et-Principe avaient inauguré des « consulats généraux » à Laayoune et à Dakhla. Dans les lettres qu'il avait adressées au Secrétaire général le 3 juillet 2019, le 20 novembre 2019, le 7 janvier 2020, le 17 janvier 2020 et le 18 février 2020, le Secrétaire général du Front POLISARIO, Brahim Ghali, avait qualifié l'installation de ces représentations diplomatiques de « violation du droit international et [...] [d']atteinte au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome ».

9. Du 19 au 25 décembre 2019, le Front POLISARIO avait tenu son quinzième Congrès à Tifariti, à l'est du mur de sable. Le Secrétaire général du Front POLISARIO d'alors, Brahim Ghali, était seul candidat à sa propre succession et avait été élu pour un nouveau mandat. M. Ghali avait écrit au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 28 décembre 2019 pour l'informer que les participants au Congrès avaient « soutenu avec force et détermination la décision prise par le Front POLISARIO » de « [reconsidérer] sa participation au processus de paix mené par l'Organisation » et constaté avec inquiétude que « la MINURSO [avait] échoué [...]

à s'acquitter de la tâche [qui lui avait été] confiée ». Il avait également réaffirmé son attachement à une solution pacifique au conflit mais indiqué qu'il ne « participer[ait] jamais à un processus qui ne reconnaî[ssait] pas pleinement le droit inaliénable du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance ».

10. Le 22 janvier, la Chambre des représentants du Maroc avait adopté deux lois portant modification des limites de ses eaux territoriales et de sa zone économique exclusive, étendues à des eaux situées au large des côtes du Sahara occidental. Le même jour, M. Ghali avait écrit au Secrétaire général que le Front POLISARIO considérait que ces deux textes constituaient « des violations du statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome ».

11. Le Maroc avait continué à investir dans les infrastructures à l'ouest du mur de sable. Il avait ainsi annoncé la construction d'un nouveau port, à quelque 70 kilomètres au nord de Dakhla. Dans une lettre datée du 19 septembre 2019, adressée au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et au Représentant spécial pour le Sahara occidental, le représentant du Front POLISARIO à New York avait déclaré que cette initiative visait « à consolider et à normaliser l'occupation militaire et l'annexion illégale de certaines parties du Sahara occidental ».

12. La situation à Guerguerat était restée globalement calme, à l'exception de manifestations sporadiques entre octobre 2019 et mars 2020, qui n'avaient pas interrompu la circulation commerciale et civile. Le 15 mai, pendant le confinement total imposé en raison de la COVID-19, des chauffeurs routiers et ouvriers civils coincés dans la zone tampon avaient manifesté pour réclamer qu'on les laisse entrer au Sahara occidental. Comme les années précédentes, on avait constaté une forte montée des tensions au début de janvier concernant le passage par le Sahara occidental et par Guerguerat, entre le 11 et le 13 janvier, du rallye automobile annuel Africa Eco Race. Le 31 août et le 1^{er} septembre, une vingtaine de manifestants sahraouis s'étaient rassemblés dans la zone tampon et y avaient brièvement dressé des barrages routiers. Dans une déclaration datée du 1^{er} septembre, le Front POLISARIO s'était dit solidaire de ces manifestations. Le Maroc s'était inquiété auprès du Représentant spécial du Secrétaire général de cette « provocation délibérée et illégale ».

13. S'agissant des activités de la MINURSO, l'impact global de la pandémie de COVID-19 sur les activités opérationnelles de la Mission avait été modéré. Il avait fallu reprogrammer et réorganiser des activités de logistique et de maintenance compte tenu de l'impératif de réduire les déplacements. La Mission avait pu maintenir ses activités d'observation du cessez-le-feu à un niveau suffisant, malgré une diminution de 30 % des patrouilles terrestres et de 10 % des patrouilles aériennes. En accord avec les parties, des mesures et protocoles de prévention spéciaux avaient été appliqués pour permettre au personnel militaire et civil de se déplacer en toute sécurité entre les différents locaux de la MINURSO et conduire les patrouilles terrestres de façon à limiter l'exposition au virus des observateurs et observatrices militaires de la Mission et de leurs interlocuteurs locaux.

14. Entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020, la Mission avait observé au total 61 violations commises par les parties, soit 8 commises par l'Armée royale marocaine et 53 par les forces militaires du Front POLISARIO. Elles s'ajoutaient aux neuf violations persistantes commises par l'Armée royale marocaine, dont une avait été inscrite sur la liste en juillet 2020 et une autre réinscrite en août 2020 après en avoir été retirée en février de la même année. Il fallait aussi remédier aux quatre violations persistantes commises par les forces militaires du Front POLISARIO.

15. S'agissant de la lutte antimines, au 31 août 2020, 44 des 522 zones contaminées par des armes à sous-munitions et 24 des 61 champs de mines connus restaient à

dépolluer à l'est du mur de sable. Le 20 mars, les activités de lutte antimines avaient été partiellement suspendues à l'est du mur de sable, la frontière entre l'Algérie et le territoire du Sahara occidental ayant été fermée pour empêcher la propagation de la pandémie de COVID-19. Une équipe de neutralisation des explosifs et munitions était restée sur le territoire, prête à agir en cas d'urgence.

16. S'agissant des activités de fond de la composante civile, avant et pendant la pandémie, le Représentant spécial du Secrétaire général avait continué à dialoguer avec les parties. En octobre 2019, à l'invitation du Maroc, il avait tenu quatre réunions à New York avec le Représentant permanent du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, avant même que les restrictions de mouvement liées à la pandémie de COVID-19 prennent effet en mars, les autorités marocaines n'avaient pas encore repris les réunions régulières avec le Représentant spécial, la coordination ayant cependant été maintenue par téléphone sur la riposte au coronavirus et d'autres questions. La coopération avec le Maroc au niveau du commandement militaire s'était poursuivie. Le Front POLISARIO avait persisté à refuser de rencontrer les dirigeants civils et militaires de la Mission à Rabouni, où les réunions s'étaient tenues par le passé conformément à un usage établi de longue date.

17. À l'est du mur de sable ou dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf, le personnel humanitaire de la MINURSO et des Nations Unies avait conservé un accès sans entrave aux réfugiés et aux autres interlocuteurs locaux et internationaux.

18. Dans la conduite de ses opérations, la MINURSO avait dû faire face à une série d'obstacles persistants qui avaient eu une incidence sur l'exécution de son mandat ainsi que sur la sûreté et la sécurité de son personnel. La pandémie de COVID-19 avait intensifié ces problèmes. L'absence de progrès dans le processus politique avait conduit le Front POLISARIO à durcir ses critiques à l'égard de la MINURSO et de l'ONU. Dans une lettre qu'il avait adressée au Secrétaire général le 7 septembre, M. Ghali avait déclaré ce qui suit : « Le fait que le Secrétariat et le Conseil de sécurité de l'ONU n'ont pas agi avec fermeté [... a...] entamé la crédibilité de l'Organisation et accentué la perte de confiance du peuple sahraoui dans le processus de paix de l'ONU déjà fragilisé. » Cette déclaration avait coïncidé avec une érosion de la collaboration des forces militaires du Front POLISARIO avec la MINURSO sur le terrain. Faute de dialogue entre les dirigeants militaires, les questions liées au cessez-le-feu n'avaient pas été abordées et des disparités avaient marqué les relations d'une région à l'autre. N'ayant guère eu accès à des interlocuteurs locaux à l'ouest du mur de sable, la Mission n'avait eu que très peu de moyens pour recueillir de manière indépendante des informations fiables sur la situation ainsi que pour évaluer l'évolution de la situation dans sa zone de responsabilité et pour en rendre compte.

19. S'agissant de l'assistance aux réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué de fournir une protection internationale et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis vivant dans les cinq camps à proximité de Tindouf. Le principal problème pour les acteurs humanitaires restait la pénurie de ressources et l'imprévisibilité du financement.

20. Afin d'empêcher la propagation du coronavirus et d'en atténuer l'impact, toutes les activités autres que celles visant à sauver des vies avaient été suspendues le 16 mars 2020. La priorité avait été donnée aux services relatifs à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, ainsi qu'au secteur de la santé, de même qu'à d'autres domaines essentiels. Les activités visant à sauver des vies avaient été maintenues dans les camps, les services de base ou essentiels ayant été assurés. Le HCR avait également fourni des médicaments vétérinaires pour aider à éliminer la

peste caprine dans les camps, épizootie qui avait causé la perte de centaines de têtes de bétail et dégradé davantage la sécurité alimentaire des réfugiés sahraouis vulnérables. Les autorités algériennes avaient inclus la population réfugiée sahraouie dans leur programme global de prévention de la COVID-19 et de riposte.

21. De concert avec des spécialistes de la santé sahraouis et les autorités sanitaires de Tindouf, le HCR avait coordonné un plan de préparation et de riposte à la COVID-19 dans les camps de réfugiés sahraouis. L'UNICEF avait également pris l'initiative d'assurer la continuité de l'éducation, de veiller à la sécurité des élèves retournant à l'école et d'offrir un soutien psychosocial aux enfants dans le contexte de la pandémie de COVID-19, avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires.

22. Lorsque la pandémie était survenue, suivie par les mesures de confinement dans les camps et la suspension des activités économiques, on s'était attendu à une augmentation du nombre de réfugiés ayant besoin d'une aide alimentaire. Une étude d'impact sur les ménages menée en avril par le PAM, le HCR et l'organisation International Committee for the Development of Peoples avait montré que la pandémie pesait sur les ménages et que les revenus de la majorité d'entre eux avaient été amputés.

23. Les mesures de confiance visées dans la résolution 1282 (1999) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, destinées à permettre aux réfugiés sahraouis vivant dans les camps à proximité de Tindouf et à leur communauté d'origine dans le territoire du Sahara occidental d'entretenir des relations familiales, restaient en suspens.

24. S'agissant des droits humains, la surveillance des droits humains au Sahara occidental demeurait fortement entravée par le manque d'accès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à ce territoire. Le HCDH s'inquiétait de la persistance des restrictions imposées par les autorités marocaines à la liberté d'expression, au droit de réunion pacifique et au droit d'association au Sahara occidental. Durant la période considérée, il avait reçu des signalements de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de condamnations de journalistes, d'avocates ou avocats et de défenseurs ou défenseuses des droits humains. Il avait également reçu plusieurs signalements de faits de torture, de mauvais traitements et de négligence médicale dans les prisons marocaines, tandis que des organisations de la société civile et des avocats demandaient la remise en liberté, pendant la pandémie de COVID-19, de prisonniers sahraouis, tels que le groupe Gdeim Izik et un groupe d'étudiants.

25. Le Secrétaire général avait reçu des lettres du Maroc datées des 14 et 24 août 2020, qui donnaient des informations sur la « promotion et la protection quotidiennes des droits humains et des libertés fondamentales » sur le territoire, y compris des informations sur les faits décrits dans ses rapports réguliers au Conseil de sécurité, ainsi que des informations concernant les allégations de « violations des droits humains, des libertés fondamentales et du droit international humanitaire dans les camps de Tindouf ».

26. En outre, la crise liée à la COVID-19 avait eu une incidence sur la situation des droits humains au Sahara occidental, en particulier pour ce qui était des droits économiques et sociaux. Le HCDH avait reçu des informations sur les répercussions négatives de la fermeture des frontières, les entraves à l'aide humanitaire et la baisse de l'activité économique dans les camps de réfugiés de Tindouf. On lui avait également signalé que des blogueurs ou blogueuses, des médecins et du personnel infirmier qui rapportaient des informations sur les cas de COVID-19 dans les camps

de Tindouf avaient été harcelés, arrêtés ou maltraités par les forces de sécurité du Front POLISARIO.

27. Dans l'allocution qu'il a prononcée à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le 9 février 2020, le Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, avait fait observer que « [l]e conflit au Sahara occidental rest[ait] le plus ancien conflit non résolu sur le continent » et appelé de ses vœux « une mise en œuvre efficace de la décision de Nouakchott [de 2018] consistant à charger la troïka [de l'Union africaine] d'«apporter un soutien efficace aux efforts conduits par les Nations Unies», auxquelles les parties [avaient] volontairement confié la recherche d'une solution durable et juste du différend ».

28. Dans les observations et recommandations qui concluaient son rapport, le Secrétaire général demeurait convaincu qu'il était possible de trouver une solution à la question du Sahara occidental, malgré la suspension du processus politique depuis la démission de son Envoyé personnel, M. Köhler, pour raisons de santé. Cela étant, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément aux résolutions 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019) du Conseil de sécurité, il faudrait que les parties et la communauté internationale fassent preuve d'une volonté politique forte. L'Envoyé personnel du Secrétaire général avait été en mesure de redonner un élan indispensable au processus politique, notamment grâce au cycle de tables rondes organisées à son initiative entre le Maroc, le Front POLISARIO, l'Algérie et la Mauritanie. Il était impératif d'entretenir ce processus politique. Le Secrétaire général restait déterminé à nommer un(e) nouvel(le) envoyé(e) personnel(le) pour progresser sur la base de ces acquis. Il demandait aux membres du Conseil de sécurité, aux amis du Sahara occidental et aux autres acteurs concernés d'encourager le Maroc et le Front POLISARIO à s'engager de bonne foi et sans conditions préalables dans le processus politique dès la nomination de son (sa) nouvel(le) envoyé(e) personnel(le).

29. Le Secrétaire général était préoccupé par le fait que les parties s'étaient encore éloignées davantage l'une de l'autre depuis son précédent rapport au Conseil de sécurité (S/2019/787). La méfiance qui persistait entre elles avait été exacerbée par des actes de revendication et des gestes symboliques accomplis sur le territoire, qui risquaient de compromettre le cessez-le-feu et de causer un durcissement des tensions. Cela pourrait être préjudiciable à l'obtention par la négociation d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Le Secrétaire général considérait cependant que les parties avaient encore un grand nombre d'intérêts communs, qui devraient les inciter à travailler de concert. Il les exhortait donc à faire activement preuve de bonne foi et à démontrer leur volonté de progresser vers une solution politique au conflit, et à s'abstenir de tout discours qui risquerait de nuire à ce règlement.

30. Malgré certains des problèmes décrits dans le rapport (S/2020/938), la MINURSO avait continué à s'acquitter de son mandat et à maintenir un environnement favorable à la reprise du processus politique. La diligence avec laquelle la Mission surveillait l'application des accords concernant le cessez-le-feu et ses tentatives répétées de dialoguer avec les parties pour s'attaquer aux sources potentielles de tension remplissaient une fonction cruciale de prévention des conflits. Grâce à ces efforts, des tensions avaient été désamorçées et plusieurs violations majeures et persistantes avaient été réglées à l'ouest du mur de sable, ce qui avait donné des résultats tangibles illustrant la valeur de la diplomatie préventive et des canaux de communication ouverts.

31. Le Secrétaire général était préoccupé par l'érosion récemment constatée dans l'application de l'accord militaire n° 1. Cette tendance compromettait les

arrangements qui garantissaient un cessez-le-feu durable. Le Secrétaire général engageait le Front POLISARIO à rencontrer le commandant de la force de la MINURSO et à remédier rapidement aux nombreuses violations de l'accord militaire n° 1, qui faisaient partie des violations persistantes. Il demandait au Maroc de maintenir la coopération militaire à laquelle il avait fait référence dans son précédent rapport. Il engageait en outre le Conseil de sécurité à réaffirmer ce principe fondamental et son soutien indéfectible à la MINURSO, qui veillait au respect des conditions du cessez-le-feu et à la prévention des conflits.

32. Dans l'intérêt de tous, le Secrétaire général invitait une nouvelle fois toutes les parties à ne pas se désengager et à maintenir des contacts réguliers avec les dirigeants civils et militaires de la MINURSO. Pour que le Représentant spécial puisse exercer son rôle de représentation sur le territoire, il devait pouvoir rencontrer sans entrave l'une ou l'autre partie si nécessaire. Le Secrétaire général engageait également le Front POLISARIO à nommer une nouvelle personne chargée de la coordination avec la MINURSO dans la zone de la Mission.

33. Le statut de la zone tampon en tant que zone démilitarisée restait une pierre angulaire du cessez-le-feu au Sahara occidental et le Secrétaire général exhortait les parties à cesser toute activité ou présence militaire dans le secteur. Il était également préoccupé par la multiplication des signalements de la présence de trafiquants de drogue et d'autres éléments criminels au Sahara occidental, que les deux parties avaient déclaré vouloir combattre. Conscient qu'il s'agissait là d'une préoccupation légitime, le Secrétaire général rappelait aux parties que l'emploi à cette fin de moyens militaires incompatibles avec l'accord militaire n° 1 compromettrait le cessez-le-feu et ne saurait en conséquence être justifié.

34. Pour le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat, la Mission était la principale et souvent la seule source impartiale d'informations et de conseils relatifs à l'évolution de la situation sur le territoire. À cet égard, elle représentait un mécanisme d'alerte rapide essentiel. La MINURSO jouait également un rôle indispensable dans la prévention des conflits et son action constituait un témoignage visible et durable de l'engagement des Nations Unies et de la communauté internationale en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental, conformément aux résolutions 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019). Le Secrétaire général recommandait donc que le Conseil proroge le mandat de la Mission pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2021.

II. Examen par le Conseil de sécurité

35. Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté le 30 octobre 2020 la résolution 2548 (2020), dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 octobre 2021. Dans la même résolution, attendant avec intérêt la nomination, dans les meilleurs délais, d'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, le Conseil a souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara occidental, qui repose sur le compromis, et appuyé pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour maintenir le processus de négociation afin de parvenir à un règlement de la question du Sahara occidental.

36. Le Conseil a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui

permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et pris note du rôle et des responsabilités dévolus aux parties à cet égard. Il a également souligné qu'il importait que les parties s'engagent à nouveau à faire avancer le processus politique dans la perspective de nouvelles négociations et demandé aux parties de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin de faire avancer les négociations.

III. Examen par l'Assemblée générale

37. Au cours du débat tenu par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) du 14 octobre au 4 novembre 2020, les États Membres ont abordé, entre autres sujets, la question du Sahara occidental. Ils se sont félicités des deux tables rondes organisées par l'ancien Envoyé personnel pour le Sahara occidental en décembre 2018 et en mars 2019. Certains ont soutenu la position du Maroc et le plan marocain d'autonomie et demandé au (à la) prochain(e) envoyé(e) personnel(le) de suivre l'exemple donné par M. Köhler, qui avait imprimé un élan positif, tandis que d'autres ont exprimé leur appui au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et souhaité qu'un(e) nouvel(le) envoyé(e) personnel(le) soit nommé(e) dès que possible (voir [A/C.4/75/SR.2](#), [A/C.4/75/SR.3](#), [A/C.4/75/SR.4](#), [A/C.4/75/SR.5](#), [A/C.4/75/SR.6](#), [A/C.4/75/SR.7](#), [A/C.4/75/SR.8](#) et [A/C.4/75/SR.9](#)).

38. À sa 10^e séance, le 6 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Question du Sahara occidental » ([A/C.4/75/L.3](#)), déposé par son président, qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

39. Le 10 décembre, l'Assemblée générale a adopté sans le mettre aux voix ce projet de texte, qui est devenu la résolution [75/106](#). Dans cette résolution, elle s'est notamment félicitée de ce que les parties se soient engagées à continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue, s'est félicitée également des négociations qui avaient eu lieu entre les parties, a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire, a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-seizième session et a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la résolution.